



ARRETE n° 2026-06

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION LORS DE LA 13^{ème} ROUTE DES VIGNOBLES – CAP LEUCATE

Le Maire de TREILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande d'autorisation de passage formulée par le VELO SPRINT NARBONNAIS dont le siège social est 3 Rue Paul Constant 11100 NARBONNE ;

Considérant que pour le bon déroulement de la course cycliste organisée par le VELO SPRINT NARBONNAIS le samedi 28 mars 2026 sur la RD27, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant l'itinéraire emprunté et les horaires annoncés de passages sur la commune de Treilles ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la facilité de la circulation à Treilles ;

ARRETE

Article 1

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés sur chaussée de la RD27 le
Samedi 28 mars 2026 de 14h00 à 17h30.

Article 2

La circulation pourra être momentanément interrompue sur la RD27, lors des deux passages de la course cycliste encadrée et sécurisée par les responsables du VELO SPRINT NARBONNAIS le
Samedi 28 mars 2026 de 14h00 à 17h30.

Article 3

Les prescriptions du présent arrêté seront signalées par l'association du VELO SPRINT NARBONNAIS sur des panneaux et des marques réglementaires, dont l'installation et le retrait restent à la charge du demandeur.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 6

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port Leucate et Mme La Secrétaire de Mairie à TREILLES sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES le 26 janvier 2026

Le Maire

Gérard LUCIEN

